

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3425

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Aménagement des abords du lycée - Travaux de voirie, plantations et maçonnerie - Autorisation de signer trois marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2471 en date du 14 février 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des trois marchés de travaux passés dans le cadre de l'aménagement des abords du lycée à Neuville sur Saône, à savoir voirie, plantations et maçonnerie.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 10 juin 2005, a classé les offres et choisi, pour les différents lots les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie : groupement solidaire De Filippis-Appia-Coiro-Sols pour un montant de 1 849 416,00 € HT, soit 2 211 901,54 € TTC,
- lot n° 3 : travaux de plantations : groupement solidaire Parcs et Sports-Iss pour un montant de 293 753,95 € HT, soit 351 329,72 € TTC,
- lot n° 4 : travaux de maçonnerie : groupement solidaire Gantelet Galaberthier-Coiro pour un montant de 263 267,50 € HT, soit 314 867,93 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2004-2343 en date du 13 décembre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : travaux de voirie : groupement solidaire De Filippis-Appia-Coiro-Sols pour un montant de 1 849 416,00 € HT, soit 2 211 901,54 € TTC,
- lot n° 3 : travaux de plantations : groupement solidaire Parcs et Sports-Iss pour un montant de 293 753,95 € HT, soit 351 329,72 € TTC,
- lot n° 4 : travaux de maçonnerie : groupement solidaire Gantelet Galaberthier-Coiro pour un montant de 263 267,50 € HT, soit 314 867,93 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0486, le 13 décembre 2004 pour la somme de 3 700 000 € TTC.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 pour les travaux de voirie, maçonnerie - compte 212 100 pour les travaux de plantations - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,